

125. — 18 MARS 1867. — Arrêté royal portant :

Les communes d'Aertselaer et d'Hemixem sont distraites de la recette des contributions directes et accises à Boom et réunies à la recette de mêmes impositions à Wilryck.

Les communes de Borsbeek et d'Edegem sont détachées de la recette de Wilryck et réunies respectivement à celles de Ranst et de Contich. (Monit. du 26 mars 1867.)

126. — 19 MARS 1867. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés dans l'ordre de Léopold : commandeur, le général-major Buls (C.-F.-G.); officier, le colonel Willame. (P.-E.). (Monit. du 27 mars 1867.)**127. — 20 MARS 1867. — Arrêté royal déterminant la forme de certains poids légaux. (Monit. du 3 avril 1867.)**

Léopold II, etc. Vu la loi du 1^{er} octobre 1853, sur les poids et mesures ;

Revu les art. 3, 4 et suivants, section 11, du règlement approuvé par arrêté royal du 13 novembre 1858 et déterminant la forme et la composition des poids et mesures ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le paragraphe suivant est ajouté à l'art. 3 précité :

« Les poids compris entre deux kilogrammes et un demi-hectogramme peuvent, toutefois, recevoir la forme cylindrique à bouton ; la fabrication, l'ajustage et le poinçonnage y sont alors soumis aux conditions spécifiées pour les poids en cuivre, art. 11 et 12 du présent règlement. »

Art. 2. L'art. 4 est modifié de la manière suivante :

« Chaque poids, en forme de pyramide, est composé de trois parties distinctes : le corps du poids, le lacet et l'anneau. Le corps du poids sera percé d'un trou, afin de pouvoir y passer le lacet et d'introduire dans la cavité le plomb nécessaire au scellement de celui-ci.

« Cette cavité recevra, en même temps, le plomb nécessaire à l'ajustage et au poinçonnage, lorsque ces opérations se pratiqueront à la partie inférieure du poids.

« Dans ce cas, le plomb sera ménagé de manière que, en empilant les poids, la boucle supérieure du lacet de l'un puisse se loger

dans la cavité inférieure de l'autre sans altérer le poinçonnage.

« Au lieu d'être coulé dans la cavité inférieure, le plomb destiné à l'ajustage et au poinçonnage peut être chassé de force dans une cavité pratiquée à la partie supérieure du poids.

« A la surface supérieure doivent figurer, et comme parties intégrantes du corps du poids, la marque du fabricant et les dénominations abrégées correspondantes à la valeur. Une rainure circulaire destinée à loger l'anneau sera pratiquée dans la partie opposée auxdites marques. »

Art. 3. Le n° 6 de l'art. 9 est modifié comme il suit :

« Si le plomb qui doit fixer le lacet n'était pas coulé d'un seul jet, en assez grande quantité pour faciliter l'application des poinçons dans le cas où le poinçonnage doit être pratiqué à la partie inférieure du poids. »

Art. 4. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPERREBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

128. — 23 MARS 1867. — LOI contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1867 (1). (Monit. du 26 mars 1867.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1867, est fixé à la somme de trente-huit millions quatre cent seize mille huit cent soixante-quinze francs (fr. 38,416,875), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations

(1) Session de 1866-1867.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 27 avril 1866, p. 2-21. Rapport. Séance du 6 février 1867, p. 143-165.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 12 février 1867, p. 411-419; 13 février, p. 420-433; 14 février, p. 438-443; 15 février, p. 443-453 et 16 février, p. 456-469. — Discussion des articles. Séances des 20 février, p. 488-495; 21 février, p. 497-509 et 22 février, p. 511-519. — Adoption. Séance du 22 février, p. 519.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 6 mars 1867, p. XXIV-XXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séances des 16 mars 1867, p. 198-204; 18 mars, p. 205, 216 et 19 mars, p. 217-227. — Discussion des articles. Séances des 19 mars, p. 227-229 et 20 mars, p. 231-233. — Adoption. Séance du 20 mars, p. 233.

destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dé-

penses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1867.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	900,005 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	684,805 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	33,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	70,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	30,000 »	»	
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,177,432 »	»	41,000 »
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, etc.	200,000 »	»	112,000 »
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter au palais de Tervueren et aux bâtiments des musées, de la cour des comptes et du Conservatoire royal de musique; établissement des paratonnetres sur les bâtiments civils situés à Bruxelles et dans les provinces.	»	112,000 »	
Art. 11. Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté à Bruges	»	14,000 »	
Art. 12. Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils situés à Bruxelles (deuxième moitié du crédit)	»	18,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 13. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	816,200 »	259,000 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 14. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	»	61,000 »	
Art. 15. Ourthe	»	7,000 »	
Art. 16. Canal de Liège à Maestricht.	»	6,000 »	
Art. 17. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	5,000 »	
Art. 18. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	»	109,900 »	
Art. 19. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	»	2,000 »	
Art. 20. Canal d'embranchement vers Hasselt.	»	37,000 »	
Art. 21. — — vers Turnhout.	»	1,000 »	
Art. 22. Sambre canalisée.	»	21,000 »	
Art. 23. Canal de Charléroi à Bruxelles.	»	23,000 »	
Bassin de l'Escaut.			
Art. 24. Escaut.	»	7,700 »	
Art. 25. Canal de Mons à Condé.	»	78,000 »	
Art. 26. Canal de Pommerœul à Antoing	»	38,000 »	
Art. 27. Lys.	»	700 »	
Art. 28. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	»	15,100 »	
Art. 29. Canal de Gand à Ostende.	»	25,000 »	
Art. 30. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	»	2,000 »	
Art. 31. Canal de Plasschendaale par Nieuport et Furnes vers la frontière de France.	»	14,050 »	
Art. 32. Canal de Gand à Terneuzen.	»	5,500 »	
Art. 33. Canal de Zelzaete à la mer du Nord.	»	500 »	
Art. 34. Moervaert.	»	400 »	
Art. 35. Rupel.	»	3,000 »	
Art. 36. Dyle et Demer	»	5,000 »	
Bassin de l'Yser.			
Art. 37. Yser	»	6,000 »	
Plantations.			
Art. 38. Plantations nouvelles.	25,000 »	»	
Bacs et bateaux de passage.			
Art. 39. Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 »	»	
SECTION 4. — Ports et côtes.			
Art. 40. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	195,150 »	18,000 »	

destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dé-

penses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1867.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	684,805 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	33,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	70,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	30,000 »	»	
			900,005 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSEES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	3,177,432 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtiments civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat, travaux d'amélioration, d'agrandissement, etc.	200,000 »	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter au palais de Tervueren et aux bâtiments des musées, de la cour des comptes et du Conservatoire royal de musique; établissement des paratonnerres sur les bâtiments civils situés à Bruxelles et dans les provinces.	»	112,000 »	
Art. 11. Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté à Bruges	»	14,000 »	
Art. 12. Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils situés à Bruxelles (deuxième moitié du crédit)	»	18,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 13. Travaux d'entretien ordinaire et extraor- dinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	816,200 »	239,000 »	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
Bassin de la Meuse.			
Art. 14. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	»	61,000 »	
Art. 15. Ourthe	»	7,000 »	
Art. 16. Canal de Liège à Maestricht.	»	6,000 »	
Art. 17. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	5,000 »	
Art. 18. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	»	109,900 »	
Art. 19. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	»	2,000 »	
Art. 20. Canal d'embranchement vers Hasselt.	»	37,000 »	
Art. 21. — — vers Turnhout.	»	1,000 »	
Art. 22. Sambre canalisée.	»	21,000 »	
Art. 23. Canal de Charléroi à Bruxelles.	»	23,000 »	
Bassin de l'Escaut.			
Art. 24. Escaut.	»	7,700 »	
Art. 25. Canal de Mons à Condé.	»	78,000 »	
Art. 26. Canal de Pommereul à Antoing	»	38,000 »	
Art. 27. Lys.	»	700 »	
Art. 28. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze vers la mer du Nord.	»	15,100 »	
Art. 29. Canal de Gand à Ostende.	»	25,000 »	
Art. 30. Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	»	2,000 »	
Art. 31. Canal de Plasschendaels par Nieuport et Furnes vers la frontière de France.	»	14,050 »	
Art. 32. Canal de Gand à Terneuzen.	»	5,500 »	
Art. 33. Canal de Zelzaete à la mer du Nord.	»	500 »	
Art. 34. Moervaert.	»	400 »	
Art. 35. Rupel.	»	3,000 »	
Art. 36. Dyle et Demer	»	5,000 »	
Bassin de l'Yser.			
Art. 37. Yser	»	6,000 »	
Plantations.			
Art. 38. Plantations nouvelles.	25,000 »	»	
Bacs et bateaux de passage.			
Art. 39. Établissement éventuel de nouveaux pas- sages d'eau; entretien et amélioration des bacs et ba- teaux de passage existants et de leurs dépendances.	35,000 »	»	
SECTION 4. — Ports et côtes.			
Art. 40. Travaux d'entretien ordinaire et extra- ordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	195,150 »	18,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 41. Côte de Blankenberghe.	"	86,500 "	
Art. 42. Phares et fanaux	"	1,000 "	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
Art. 43. Études de projets; frais de levée de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	28,000 "	"	
SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.			
Art. 44. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de dépla- cements.	678,270 "	10,000 "	
Art. 45. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	671,793 "	13,000 "	
Art. 46. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . .	12,000 "	"	
CHAPITRE III.			6,885,185 "
MINES.			
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	40,310 "	"	
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600 "	"	
Art. 49. Personnel du conseil des mines. — Maté- riel.	2,000 "	"	
SECTION 2. — Personnel du corps.			
Art. 50. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	201,120 "	"	
Art. 51. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	"	
Art. 52. Confection de la carte générale des mines. "	"	15,000 "	
SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
Art. 53. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 "	"	
SECTION 4. — Impressions, etc.			
Art. 54. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statisti- ques, encouragements et subventions, essais et expé- riences.	7,000 "	"	
			321,030

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — Voies et travaux.			
Art. 55. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	416,540	"	
Art. 56. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3,203,070	"	
Art. 57. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,475,000	522,000	"
Art. 58. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	876,240	48,000	"
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 59. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	344,080	"	
Art. 60. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3,692,000	"	
Art. 61. Primes d'économie et de régularité.	100,000	"	
Art. 62. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	2,900,000	"	
Art. 63. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	3,813,800	"	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 64. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,788,450	"	
Art. 65. Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,304,260	"	
Art. 66. Frais d'exploitation	1,108,000	"	
Art. 67. Camionnage.	730,000	"	
Art. 68. Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer contentieux.	60,000	"	
Art. 69. Redevances aux compagnies.	20,000	"	
SECTION 4. — Postes.			
Art. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,189,400	"	
Art. 71. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,767,500	"	
Art. 72. Transport des dépêches	647,000	"	
Art. 73. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	486,500	"	
SECTION 5. — Télégraphes.			
Art. 74. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	562,070	"	
Art. 75. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	325,000	"	
Art. 76. Entretien.	130,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 6. — Services en général.			
Art. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	127,965 »	»	
Art. 78. Salaires des agents payés à la journée ou par mois	75,300 »	»	
Art. 79. Matériel et fournitures de bureau	470,000 »	»	
Art. 80. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 »	»	
Art. 81. Conférences des chemins de fer belges	1,000 »	»	
(Les crédits portés aux art. 2, 53, 59, 64, 70, 74 et 77 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
			30,203,155 .
CHAPITRE V.			
SECTION 1 ^{re} . — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 82. Frais de route et de séjour	1,000 »	»	
Art. 83. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,000 »	»	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 84. Frais de route et de séjour	800 »	»	
Art. 85. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,200 »	»	
			7,000 .
CHAPITRE VI.			
Art. 86. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	59,500 »	59,500 »
CHAPITRE VII.			
Art. 87. Pensions ; premier terme	10,000 »	»	10,000 »
CHAPITRE VIII.			
Art. 88. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	13,000 »	»	13,000 »
CHAPITRE IX.			
Art. 89. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 »	»	18,000 »
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	36,767,025 »	1,649,850 »	38,416,875 »

129. — 23 MARS 1867. — Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur. — Exécution de la loi du 13 mars 1867. (Monit. du 6 avril 1867.)

Léopold II, etc. Vu la loi du 13 mars 1867, qui ouvre au département de l'intérieur des crédits

de 130,000 francs et de 18,000 francs, destinés à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les sommes que cette caisse a payées à titre de pensions, depuis le 1^{er} août 1849 jusqu'au 31 décembre 1866, et qui incombent à l'Etat en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1816;